

Règlement Intérieur

Ecole Municipale de Musique

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique et les obligations qu'impliquent une inscription à l'Ecole Municipale de Musique.

Article 1 : Présentation

L'Ecole Municipale de Musique est un service public communal régi par la ville de HEM. Son programme pédagogique suit le Schéma National d'Orientation Pédagogique proposé par la Direction Générale de la Création Artistique (Ministère de la Culture).

Son but est :

- de promouvoir et de développer l'art musical classique ;
- de former des élèves de la commune qui pourront, à l'issue des trois cycles d'études (entre 7 et 10 années), pratiquer la musique en amateurs éclairés et autonomes ;
- de préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis sans difficulté dans les conservatoires nationaux ou au sein des collèges et lycées à horaires aménagés ;
- de promouvoir la politique culturelle de la municipalité ;
- de participer aux différentes manifestations musicales organisées par la ville.

L'Ecole Municipale de Musique de Hem accueille prioritairement les enfants hémois, mais propose également des parcours de formation pour les adultes hémois, qu'ils soient débutants, amateurs ou confirmés.

Article 2 : Parcours de formation

L'Ecole Municipale de Musique de Hem propose trois parcours de formation :

Le Parcours Découverte (Eveil Musical) :

Adapté aux enfants scolarisés en Grande Section et en CP, le parcours découverte permet de bénéficier de cours d'éveil à la musique.

Le Jardin d'Eveil (Grande Section) et l'Eveil Musical (CP) permettent à l'enfant de découvrir de manière ludique le monde de la musique. En complément du cours d'éveil musical, l'Ecole de Musique propose des ateliers de découvertes et d'essais des instruments enseignés **en son sein**.

Le Parcours Etudes :

Il s'agit du parcours d'apprentissage de la musique proposé aux enfants à partir du CE1

Celui-ci est structuré en cycles.

Cycle 1 : Le premier de ces cycles dure de 3 à 5 ans et construit la motivation et la méthode de l'élève autour de la pratique d'une discipline instrumentale. La pratique collective, vocale et instrumentale joue un rôle essentiel dans l'apprentissage. L'évaluation est continue, et le passage en Cycle 2 se fait sur examen.

Les 2 premières années du 1er cycle de formation peuvent être différentes :

- via le cursus des Classes Orchestrales : Cette nouvelle forme d'enseignement musical développe les liens entre la théorie et la pratique. L'utilisation de la voix, de l'approche corporelle et, surtout, de l'instrument a pour objectif de donner une dimension concrète et immédiate aux notions théoriques abordées lors du cours.

Cette approche permet de regrouper sur les deux premières années l'enseignement de l'instrument, de la pratique collective et de la formation musicale dans un seul cours, encadré par un groupe d'enseignants. Le répertoire de chaque séance est élaboré en fonction des objectifs communs mais aussi en prenant en compte les spécificités de chaque instrument.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, les élèves sont regroupés par famille instrumentale.

A la fin des 2 années de Classe Orchestrale, l'élève rejoint le cycle traditionnel.

- via le cursus traditionnel : Formation Musicale, Atelier Chorale et instrument

Cycle 2 : Le Cycle 2 dure également de 3 à 5 ans et contribue au développement artistique et musical personnel. Elle favorise l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective. La durée hebdomadaire des cours est plus conséquente, environ 4h dont 45 minutes minimum consacrées à la pratique individuelle de l'instrument. Le cycle se conclut par un examen terminal et un brevet de fin de 2ème cycle (brevet d'études musicales).

Cycle 3 : Le 3ème cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées pour s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur. Sa durée est de 1 à 3 ans, et les études sont validées par un certificat d'études musicales (CEM), qui atteste d'un très bon niveau de musicien amateur.

L'élève pratique, pendant ces cycles, trois disciplines obligatoires et indispensables à la formation globale d'un musicien :

1. la formation musicale

Cette expression désigne aujourd'hui la classe qui constitue le support indispensable des études instrumentales. On l'appelait autrefois "SOLFÈGE". La formation musicale a pour but essentiel de permettre aux élèves de comprendre, déchiffrer et maîtriser avec aisance le langage musical. L'élève deviendra peu à peu autonome devant une partition.

Le cursus des classes de formation musicale est organisé en 2 Cycles de formations.

Tout au long de l'année, et à minima 3 fois par an, l'élève est évalué par son professeur, afin de faire le point sur sa progression. En fin de cycle, un examen valide l'acquisition de compétences suffisantes pour poursuivre la formation délivrée par l'école de musique.

L'équipe enseignante peut proposer, suite aux évaluations de formation musicale, un cours et un niveau adapté à chaque enfant.

La fréquentation assidue des cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves de l'Ecole de Musique jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de 2° cycle.

Les élèves doivent posséder un porte-document réservé à la musique avec les livres, un cahier de musique, un crayon, un stylo, une gomme, un petit carnet.

CHAQUE ELEVE DOIT ETRE EN POSSESSION DE TOUT S COURS.

Les livres correspondant à chaque degré, sont indiqués par le professeur en début d'année.

2. Les classes instrumentales

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'enfant, mais reste soumis à certaines conditions, notamment aux nombres de places disponibles dans la classe souhaitée. Toutes les classes instrumentales n'ont pas la même capacité d'accueil et des listes d'attente peuvent être constituées. (Les résultats des examens de formation musicale seront pris en considération dans le cas de liste d'attente).

Les cours d'instruments sont individuels et d'une durée hebdomadaire de trente minutes en cycle 1, de quarante-cinq minutes en cycle 2 et d'une heure en cycle 3.

En début d'année scolaire, pendant la semaine d'accueil, le professeur d'instrument indique lors d'un rendez-vous avec ses élèves, quels seront ses jours et heures de présence pour l'année scolaire. Les parents rencontreront le professeur afin de trouver un horaire hebdomadaire définitif. Le professeur a toute autorité dans l'organisation interne de sa classe. En cas de litige sur un horaire, c'est l'élève qui se trouve dans le niveau le plus élevé qui sera prioritaire.

La maîtrise d'un instrument de musique quel qu'il soit, requiert un travail quotidien et assidu. **L'élève doit obligatoirement disposer d'un instrument à son domicile.** L'école de musique peut proposer à la location des instruments, selon la disponibilité de son stock, pour une durée maximale de 2 ans.

Le travail et la progression de l'élève sont évalués au cours de l'année scolaire. Un rendez-vous annuel est organisé dans le cadre de ces évaluations. L'élève y présente un programme défini par le professeur d'instrument, adapté au niveau attendu de formation.

En fin de cycle, un examen valide l'acquisition de compétences suffisantes pour poursuivre la formation délivrée par l'école de musique.

Ces temps d'évaluations et d'examens se déroulent devant un jury présidé par le directeur de l'Ecole de Musique et composé d'au moins un enseignant invité, spécialiste de la discipline évaluée.

Si à l'examen de fin de cycle, l'élève n'est pas admis dans le cycle suivant ou n'a pas été en mesure de présenter le programme imposé, sa réinscription sera soumise au conseil pédagogique.

3. Pratique musicale collective

La pratique collective est indispensable à l'épanouissement musical des élèves. La participation à l'une des classes de pratique collective suivante est obligatoire pour tous les élèves.

L'Atelier Chorale : à l'attention des élèves du cycle traditionnel

Il est obligatoire pour les élèves pendant les deux premières années de formation musicale.

Il est facultatif à partir de la troisième année de formation musicale.

Les classes d'orchestre et les ensembles instrumentaux :

Ces classes fonctionnent à raison d'une répétition hebdomadaire. Sont tenus d'y assister jusqu'à la fin du 3^o cycle instrumental après avis favorable du professeur instrumental, seul juge de la maîtrise technique de ses élèves :

- Orchestre Junior : les élèves des classes d'instruments du cycle 1
- Ensemble Orchestral de Hem : les élèves des classes d'instruments à vent et de percussions à partir du cycle 2
- Orchestre à Cordes Junior : les élèves des classes d'instruments à cordes du cycle 1
- Orchestre à Cordes : les élèves des classes d'instruments à cordes du cycle 2
- Ensemble de Percussions, Ensemble de Clarinettes, Ensemble de Flûtes : sur proposition du professeur
- Big Band : à partir du cycle 3 ou sur proposition du professeur
- Musique de Chambre : sur proposition du professeur

Les ensembles de l'école de musique sont ouverts aux musiciens amateurs qui souhaitent avoir une pratique collective. Ils sont intégrés aux différents ensembles, suivant leur niveau instrumental. C'est le directeur de l'établissement qui évalue le niveau des adultes amateurs désireux d'intégrer un ensemble et qui décide de la pratique collective la plus adaptée à chaque musicien amateur.

Le Parcours Mélomanes : Ateliers et Cours Adultes-Amateurs

L'École de Musique propose aux adultes faisant partie des ensembles de l'École Municipale de Musique, en fonction des places disponibles chaque année, un parcours « amateur » pour les musiciens ayant déjà une pratique artistique. Ce parcours dure une année et n'est renouvelable qu'en fonction des places disponibles en cours d'instruments. Celles-ci sont, à chaque rentrée, prioritairement données aux enfants qui suivent le Parcours Etudes.

Les adultes non-hémois ayant une pratique assidue au sein des ensembles de l'École Municipale de Musique bénéficient du tarif hémois pour l'inscription à l'école de musique.

Article 3 : Calendrier

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Éducation Nationale. Les dates de vacances sont celles du journal officiel (HEM : académie de LILLE).

N.B. : Les vacances commencent à la fin des cours.

Article 4 : Admission

L'école de musique est municipale.

Priorité absolue est donc donnée aux enfants domiciliés sur la commune de HEM.

Les adultes domiciliés sur la commune de Hem peuvent être admis à suivre un parcours à l'École Municipale de Musique, sous réserve de places disponibles.

Les études musicales des élèves sont prises en charge gratuitement par la ville, toutefois le règlement du **droit d'inscription annuel** (correspondant aux frais de dossier), fixé par la municipalité, devra être acquitté, soit via le Portail Famille de la Ville de Hem, soit au guichet de l'Espace Portail Famille et ce, dès l'émission des factures fin septembre.

Article 5 : Utilisation du Portail Famille :

1 - Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille :

https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home_view#/

en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés **notamment le jugement de garde alternée**.

2 -Mettre à jour vos informations sur le portail famille :

https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home_view#/

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

Démarche 1 (obligatoire) : « *Mettre à jour les informations de ma famille* »

Démarche 2 (obligatoire) : « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* »

Démarche 3 (facultative) : « *Mettre à jour mon quotient familial CAF* » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille.

Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne saurait être tenue responsable des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :

- **Démarche 1**

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
- Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.

- **Démarche 2**

- L'assurance **extrascolaire** (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
- ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)
- Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

- **Démarche 3**

- Votre dernière attestation de quotient familial CAF

Article 6 : DUONET

L'Ecole Municipale de Musique de Hem utilise un logiciel dédié au suivi des parcours musicaux : Duonet.

C'est par le biais de cette plateforme que sont transmises toutes les informations en lien avec les activités de l'école. Elle facilite également la communication entre les familles, les élèves, les enseignants et l'administration de l'école de musique.

Chaque famille dispose d'un accès lui permettant de visualiser le suivi pédagogique de l'enfant, les projets auxquels il participe (répétitions, concerts, évaluations, etc...) et les actualités de l'école. Les inscriptions à l'école de musique se font également grâce à Duonet.

Inscription, Réinscription et annulation

Afin de valider l'inscription à l'école de musique, vous devez dans un premier temps mettre à jour vos informations sur le portail famille (voir article 5)

Les inscriptions à l'école de musique ont lieu en fin d'année scolaire. **Elles peuvent être prolongées jusqu'au 30 septembre, sous réserve de places encore disponibles.** Les dates précises d'inscription sont rendues publiques grâce au site internet de la Ville de Hem, sur la page dédiée à l'Ecole Municipale de Musique. Les procédures d'inscription y sont décrites. Elles sont dématérialisées, mais peuvent également se faire sur rendez-vous, à La Cantoria, dans les périodes prévues.

Les activités de l'école municipale de musique ne nécessitent aucune réservation sur le portail famille. Toutefois, la réservation d'une place auprès du Directeur de la structure donne lieu à une facturation et un paiement obligatoire.

Il n'y a aucun remboursement possible.

Les réinscriptions pédagogiques sont à faire sur Duonet, entre les mois de mai et de juin. Les dates précises de réinscriptions sont communiquées par mail à l'ensemble des familles. A la clôture des réinscriptions, tout élève n'ayant pas validé son cursus pour l'année suivante sera considéré comme démissionnaire. Sa place sera, par conséquent, attribuée à un nouvel élève.

Les élèves venant d'une autre école ou ayant déjà des connaissances musicales sont soumis en début d'année scolaire, à un test qui permet de situer dans quel niveau ils seront admis, toujours sous réserve de places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, tout changement de domicile doit être signalé au directeur. De même, les familles dont le numéro de téléphone est inscrit en "liste rouge" devront le confier au directeur qui s'engage à ne pas le communiquer.

Article 7 : Discipline générale

Au sein de l'école de Musique les élèves sont placés sous la responsabilité du directeur et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, tant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline. Seul le professeur (qui a parfaitement conscience de l'emploi du temps des enfants) décide du contenu et de la quantité d'exercices à travailler.

Il est interdit à toute personne (parent, enfant ou autre) de pénétrer dans une classe ou dans un bureau sans être accompagné d'un membre de l'équipe pédagogique.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, incorrection, insolence, dégradation de matériel, tenue incorrecte, chahut, etc...) fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée.

Aucun remboursement de droit d'inscription ne sera d'exclusion et de démission.

Toute dégradation sera à la charge des parents de l'élève responsable.

Article 8 : Assiduité

Les professeurs tiennent un suivi des présences/absences. Les absences doivent être signalées par la messagerie interne de Duonet (éventuellement par mail).

Dans le cas où une absence n'est pas signalée, les parents recevront un mail leur signalant l'absence de l'élève.

Les absences trop fréquentes aux cours ainsi qu'une absence non justifiée à un examen entraînent la radiation de l'élève.

Les élèves doivent respecter les horaires des cours. Les retards fréquents seront signalés par les professeurs.

Article 9 : Rôle des parents

Même si les parents ont peu de notions musicales, leur rôle est de veiller à ce que leur enfant qui a fait librement le choix d'apprendre la musique, pratique celle-ci le plus régulièrement possible et dans l'idéal au moins 15 à 20 minutes quotidiennement.

Il est demandé aux parents d'inciter leurs enfants à avoir cette pratique régulière.

Article 10 : Vie pratique

Afin de préserver le contact professeur-élève, **les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours**, sauf à titre exceptionnel et sur autorisation du directeur.

Ils peuvent attendre leur enfant dans le hall d'accueil. Des sièges sont à leur disposition.

Les examens, les auditions, les répétitions sont visibles sur Duonet. Pour les évaluations de formation musicale, l'élève reçoit en plus, une convocation individuelle.

En cas d'absence d'un professeur, nous vous envoyons un mail ou un sms dès que cela nous est possible.

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur rôle pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent dans le hall.

Il arrive que certains cours d'instruments soient déplacés pour raison de service (concerts, auditions, répétition, etc.). Dans ce cas, les parents seront prévenus à l'avance.

Article 11 : Activités publiques, concerts

La présence de tous les élèves est obligatoire aux manifestations publiques de l'établissement.

Les dates sont annoncées bien à l'avance. Ces prestations publiques (auditions d'élèves, concerts exceptionnels, fête de fin d'année, etc..) sont conçues dans un but pédagogique et font partie de la scolarité.

Article 12 : Mesures de crise

En cas de crise sanitaire, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes.

Article 13 : Règlement

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service des Actions Culturelles, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'action culturelle. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.